



DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

Périmètre scolaire :

A Pont-à-Mousson, chaque école a un secteur géographiquement défini, et chaque rue appartient au secteur d'une école.

Dérogation

Tous les dossiers sont étudiés par la commission des dérogations qui se réunit en avril, mai et Juin, puis en fonction des demandes.

• Dérogation pour une école Mussipontaine d'un autre secteur :

Pour inscrire un enfant dans une autre école que celle de son secteur, les parents doivent transmettre une demande de dérogation à la ville de Pont-à-Mousson.

Les motifs généralement admis sont les suivants :

-état de santé de l'enfant -regroupement des frères et sœurs dans un même établissement -mode de garde (fournir justificatifs) -poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire.

Lorsque la dérogation est obtenue pour l'école maternelle, elle doit être renouvelée lors de l'entrée à l'école élémentaire(CP).

En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans cette école sans faire de nouvelle demande de dérogation (jusqu'à la fin de sa scolarité en maternelle ou en élémentaire).

• Dérogation pour une école d'une autre commune :

Pour scolariser son enfant dans l'école d'une autre commune, il est indispensable de se procurer un dossier de demande de dérogation au périmètre scolaire auprès de cette commune.

• Dérogation pour les élèves habitant hors Pont-à-Mousson

Pour l'inscription d'un enfant non Mussipontain dans une école de Pont-à-Mousson, il est nécessaire de faire compléter le formulaire de dérogation auprès de la mairie de sa commune de résidence.

La commission des dérogations de Pont-à-Mousson se prononcera favorablement si :

1/ la mairie de la commune de résidence a donné un avis favorable en acceptant de participer financièrement aux frais de scolarisation de l'enfant, comme le prévoit le code de l'éducation ;

2/ le motif invoqué fait partie de la liste des motifs admis (voir encadré) ;

3/ la capacité d'accueil de l'école demandée le permet.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service des affaires scolaires :

Au : 03-83-81-10-68

Ou par mail : affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr

La gestion des inscriptions fait l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit de consultation et de rectification des informations recueillis s'exerce auprès du service des affaires scolaires de la ville de Pont-à-Mousson.



Demande de dérogation au périmètre scolaire
ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE PONT-A-MOUSSON
A transmettre à M. le Maire de la ville de Pont-à-Mousson – service affaires scolaires et
périscolaires

19, place Duroc 54700 Pont-à-Mousson
affaires.scolaires@ville-pont-a-mousson.fr

CORDONNEES DES PARENTS :

	Parent 1	Parent 2
Nom		
Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Adresse mail		
Situation conjointe des parents 1 et 2	<input type="checkbox"/> Mariés(es) <input type="checkbox"/> Célibataires <input type="checkbox"/> Divorcé(es) <input type="checkbox"/> Concubins (es) <input type="checkbox"/> Séparés(es) <input type="checkbox"/> Pacsés(es)	

Elève :

Nom et prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Domicile :

Ecole précédemment fréquentée :

Classe précédemment fréquentée :

Commune :

Ecole du secteur que devrait fréquenter l'enfant :

Commune :

Ecole demandée :

Commune :

Motif de la demande de dérogation :

Contraintes liées à la demande:

Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assurent pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune ne dispose pas d'un accueil périscolaire ou d'assistantes maternelles.

A noter que l'amplitude horaire suffisante des garderies, mais incompatible avec les horaires de travail des parents, justifie le refus de dérogation.

Scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune.

Raisons médicales. L'état de santé nécessitant, après attestation établie par médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant se faire dans la commune de résidence.

Ou :

Autre motif (à préciser par courrier et à justifier par tout document en votre possession, exemple : contrat de travail assistante maternelle).

Pour les élèves habitant hors Pont-à-Mousson
Avis du Maire de la commune de résidence Important : l'avis doit être renseigné avant l'envoi à la ville de Pont-à-Mousson
Date, signature et cachet :
<input type="checkbox"/> Avis favorable impliquant la participation financière de la commune de résidence
<input type="checkbox"/> Avis défavorable

Pour tous les élèves
Décision de la commission de dérogation de la Ville de Pont-à-Mousson
Date, signature et cachet :
<input type="checkbox"/> Autorise le changement de groupe scolaire
<input type="checkbox"/> N'autorise pas le changement de groupe scolaire

ATTENTION : Si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

Date : / /

Signature des deux parents :